

2447-20051206
Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale
et présidente du conseil du
trésor

PROJET DE LOI N° 120 AUTEUR: Mme Monique Jérôme-Forget
TITRE: Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

- Présentation le : 2005-06-15

Consultations gén. ou part. à la le

Dépôt du rapport de commission:

Motion de scission le :

Motion de report le :

- Adoption du principe le : 2005-11-08

Étude détaillée à la CFP le 2005-11-24

- Dépôt du rapport de Commission le : 2005-12-06 AM (21)

Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☐ non ☒

de M (... articles amendés)

de M (... articles amendés)

de M (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2005-12-13

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M

de M

de M

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2005-12-14 MAJ

- Sanction du projet de loi le: 2005-12-16 (2005, c. 44)

Motion de suspension des règles présentée le :

Feuille de temps jointe sur:

Feuille de vote jointe sur:

Autres:



ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 2447-20051206

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séance du 24 novembre 2005



Étude détaillée du projet de loi n° 120,
*Loi sur l'abolition de certains organismes publics et
le transfert de responsabilités administratives*
(Texte adopté avec des amendements)

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Séance du jeudi 24 novembre 2005

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 120, *Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*. (Ordre de l'Assemblée, le 8 novembre 2005)

Membres présents :

Mme Hamel (La Peltre) en remplacement de M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission

M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

Mme Beaudoin (Mirabel)

M. Bernier (Montmorency)

Mme Charest (Matane)

M. Gabias (Trois-Rivières)

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

M. Paquet (Laval-des-Rapides)

M. Simard (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Legault (Rousseau)

M. Tomassi (LaFontaine)

M. Turp (Mercier) en remplacement de M. Lelièvre (Gaspé)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Pierre Bergevin, sous-ministre adjoint, ministère de l'Éducation

M^c Diane Gagné, Secrétariat du Conseil du trésor

M. Richard Garant, directeur général du Service correctionnel, ministère de la Sécurité publique

M^c Jacques Boisvert, ministère du Revenu du Québec

M. Roch Lemay, directeur général des Biens non réclamés, Curateur public du Québec

La Commission se réunit à 9 h 42 sous la présidence de Mme Hamel (La Peltre), présidente de séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Simard (Richelieu), M. Bertrand (Charlevoix), M. Turp (Mercier), M. Bernier (Montmorency) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) formulent des remarques préliminaires.

Il est convenu de permettre un échange entre les membres de la Commission relativement à des organismes ne se retrouvant pas dans le projet de loi.

Une discussion s'engage.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : M. Turp (Mercier) soulève une question de directive et demande à la présidente s'il peut proposer un amendement visant à supprimer l'article du projet de loi.

Décision : Mme la présidente mentionne que seul l'auteur du projet de loi peut proposer un amendement visant à supprimer un article du projet de loi.

Après débat, l'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 12 h 31, la Commission ajourne ses travaux en attendant le prochain avis du leader du gouvernement.

À 15 h 22, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Bergevin de prendre la parole.

Avec la permission de Mme la présidente, Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) dépose le document coté CFP-115 (annexe II).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Simard (Richelieu) de poursuivre son intervention malgré l'écoulement du temps qui lui est imparti sur l'article 2.

Après débat, l'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Articles 3 à 12 : Les articles 3 à 12 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 13 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Gagné de prendre la parole.

Après débat, l'article 13 est adopté.

Articles 14 à 17 : Les articles 14 à 17 sont adoptés.

Article 18 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Garant de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de discuter en bloc des articles 18 à 35.

M. Simard (Richelieu) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Articles 18 à 32 : Les articles 18 à 32 sont adoptés.

Article 33 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 33.

Articles 34 et 35 : Les articles 34 et 35 sont adoptés.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de 18 heures.

Articles 36 à 38 : Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier en bloc les articles 36 à 38.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude des articles 36 à 38.

Article 33 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 33 suspendue précédemment.

M. Simard (Richelieu) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 33, amendé, est adopté.

Article 39 : Un débat s'engage.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Boisvert de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Lemay de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 39, amendé, est adopté.

Article 38.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Gagné de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'amendement est adopté et le nouvel article 38.1 est adopté.

Articles 36 à 38 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude des articles 36 à 38 suspendue précédemment.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté et les articles 36 à 38 sont supprimés.

Article 39.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 39.1 est adopté.

Article 40 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 40, amendé, est adopté.

Article 40.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 40.1 est adopté.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Article 41.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 41.1 est adopté.

Article 41.2 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 41.2 est adopté.

Article 42 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Gagné de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude des articles 42 et 43.

Articles 44 et 45 : Les articles 44 et 45 sont adoptés.

Article 46 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 46, amendé, est adopté.

Article 46.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 46.1 est adopté.

Article 46.2 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 46.2 est adopté.

Article 47 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 47, amendé, est adopté.

Articles 48 et 49 : Les articles 48 et 49 sont adoptés.

Article 50 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 50, amendé, est adopté.

Article 51 : L'article 51 est adopté.

Article 51.1 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 51.1 est adopté.

Article 51.2 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 51.2 est adopté.

Article 51.3 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 51.3 est adopté.

À 18 h 55, après une suspension de 10 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 42 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 42 suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 42, amendé, est adopté.

Article 43 (suite) : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 43, amendé, est adopté.

Article 52 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 52, amendé, est adopté.

Les intitulés des chapitres et sections : Les intitulés des chapitres et sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 120 : Le texte du projet de loi n° 120, *Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives*, amendé, est adopté.

Sur proposition de Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi.

REMARQUES FINALES

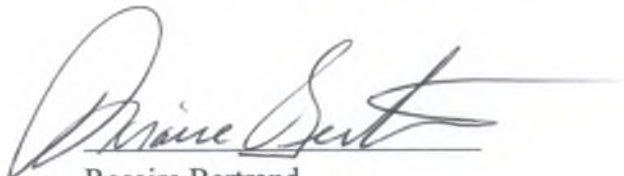
Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) et M. Simard (Richelieu) formulent des remarques finales.

À 19 h 04, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,


François Arsenault


Rosaire Bertrand

Québec, le 25 novembre 2005

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 26

Remplacer

l'article 22.0.31 remplacé par l'article 26 du projet de loi, par le suivant :

« 22.0.31. Le ministre doit s'adjointre un comité pour le conseiller dans l'administration du Fonds central. Ce comité est formé notamment de personnes issues de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et du milieu communautaire. ».

A douter
FD

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 33

Remplacer,

l'article 107 remplacé par l'article 33 du projet de loi, par le suivant :

<< 107. Le ministre doit s'adjoindre un comité pour le conseiller dans l'administration du Fonds central. Ce comité est formé notamment de personnes issues de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et du milieu communautaire. >>.

ASW

PD

AMENDEMENTS**Projet de loi no 120****Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives****Article 39**

Remplacer, dans la première ligne de l'article 39 du projet de loi, ce qui suit: « , 27.1 et 32 » par ce qui suit: « et 27.1, le troisième alinéa de l'article 29, l'article 32 »;

Notes explicatives

Cette modification a pour effet de remplacer l'expression curateur public par ministre du Revenu au troisième alinéa de l'article 29 de la Loi sur le curateur public puisqu'il y est question de l'administration provisoire de biens confiée au ministre du Revenu en vertu du présent projet de loi.

Adopté
PR

AMENDEMENTS**Projet de loi no 120****Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives****Article 38.1**

Insérer, après l'intitulé de la sous-section 1 de la section VI du projet de loi, l'article suivant:

« **38.1.** L'article 12 de la Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81) est modifié par l'insertion, à la fin, de l'alinéa suivant:

« Certaines des attributions prévues par la présente loi sont toutefois exercées par le ministre du Revenu, notamment en ce qui concerne l'administration provisoire de biens prévue à la section V du chapitre II. ». ».

Notes explicatives

L'article 12 de la Loi sur le curateur public énonce les principales attributions que cette loi et d'autres lois confèrent au curateur public.

Il convient d'ajouter un alinéa à cet article afin d'annoncer que certaines attributions prévues par la Loi sur le curateur public, seront exercées par le ministre du Revenu.

A. Santé
PR

Am5

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités
administratives

Section V

Les articles 36, 37 et 38 du projet
de loi sont supprimés.

A. L. L.
P2

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 39.1

Insérer, après l'article 39 du projet de loi, le suivant:

« 39.1. L'article 28.1 de cette loi est modifié par la suppression, dans la première ligne du premier alinéa, des mots « par le curateur public ». ».

Notes explicatives

Il s'agit d'une modification de concordance.

Puisque l'article 28.1 de la Loi sur le curateur public réfère à l'article 27.1 relatif au ministère du Revenu mais également à l'article 28, relatif au curateur public, il y a lieu de rendre cet article neutre en supprimant la référence au curateur public.

A Lutz
RA

Am 7

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 40

Remplacer, dans la première ligne du paragraphe 2° de l'article 40 du projet de loi, les mots: « la première ligne » par les mots: « les première et quatrième lignes ».

Notes explicatives

Cette modification a pour effet de modifier également la deuxième occurrence de l'expression « curateur public » par celle de « ministre du Revenu » dans le deuxième alinéa de l'article 40.

A. Sato
R2

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 40.1

Insérer, après l'article 40 du projet de loi, le suivant:

« **40.1.** L'article 55 de cette loi, modifié par l'article 33 du chapitre 24 des lois de 2005, est de nouveau modifié:

1° par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante: « Ces honoraires sont établis par règlement. »;

2° par la suppression, de la première phrase du deuxième alinéa;

3° par le remplacement, dans les deux dernières lignes du deuxième alinéa, des mots « responsable de l'application de la présente loi » par les mots « du Revenu ». ».

Notes explicatives

Ces modifications permettent de bien distinguer la portée des deux alinéas de l'article 55 de la Loi sur le curateur public.

Le premier alinéa s'applique autant au Curateur public qu'au ministre du Revenu tandis que le deuxième est d'application exclusive au ministre du Revenu.

La concordance est effectuée à l'article 77 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le deuxième alinéa de l'article 55 relève exclusivement de la responsabilité du ministre du Revenu.

A L. H. C.
P. J.

Am 9

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 41.1

Insérer, après l'article 41 du projet de loi, le suivant:

« 41.1. L'article 74 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, dans la première ligne et après le mot « public », des mots « ou du ministre du Revenu »;

2° par le remplacement, dans l'avant-dernière ligne, des mots « curateur public » par les mots « ministre du Revenu ». ».

Notes explicatives

Il s'agit d'une modification de concordance nécessaire afin que cet article 74 soit également applicable au ministre du Revenu dans ses fonctions d'administrateur provisoire de biens qui lui sont confiées par le présent projet de loi.

~~11-10-10~~
A. Gauthier
PD

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 41.2

Insérer, après l'article 41.1 du projet de loi, le suivant :

« **41.2.** L'article 76 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans la première ligne du premier alinéa, du mot « peut » par les mots « et le ministre du Revenu peuvent »;

2° par le remplacement, dans les première et deuxième lignes du deuxième alinéa, des mots « Ces ententes peuvent notamment avoir pour objet de déléguer au curateur public » par les mots « Les ententes conclues par le ministre du Revenu peuvent notamment avoir pour objet de déléguer à celui-ci ».

Notes explicatives

La première modification a pour effet de permettre au ministre du Revenu de conclure des ententes dans le cadre de ses fonctions d'administrateur provisoire de biens.

La modification au deuxième alinéa a pour effet de retirer toute référence au curateur public puisqu'il ne concerne que le ministre du Revenu dans ses fonctions d'administrateur provisoire de biens.

A. L. L. L.

PA

AMENDEMENTS**Projet de loi no 120****Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives****Article 46**

1° Remplacer, dans la première ligne du paragraphe 2° de l'article 46 du projet de loi, le mot « le » par les mots « la première ligne du »;

2° Supprimer la virgule dans la troisième ligne de l'alinéa introduit par le paragraphe 3° de l'article 46 du projet de loi.

Notes explicatives

La première modification est nécessaire puisqu'il y a deux occurrences du mot « public » dans le texte à modifier. Cet amendement vient préciser que c'est après la première occurrence de ce mot que doit se faire la modification.

La deuxième modification a pour effet de modifier la ponctuation qui est incorrecte.

A. J. L. L.
PR

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 46.1

Insérer, après l'article 46 du projet de loi, le suivant:

« 46.1 L'article 145 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4) est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne du premier alinéa, de ce qui suit: « , fidéicommissaire ou curateur public » par les mots « ou fidéicommissaire ».

Notes explicatives

Il s'agit à nouveau d'une disposition de concordance.

Il y a lieu de supprimer la référence au curateur public afin de rendre la disposition neutre.

A J. G. H. C.
TR

AMENDEMENTS**Projet de loi no 120****Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives****Article 46.2**

Insérer, après l'article 46.1 du projet de loi, le suivant:

« **46.2.** L'article 15 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 3°, des mots « ou au ministre du Revenu dans ses fonctions d'administrateur provisoire de biens ». ».

Notes explicatives

Cette modification est également nécessaire pour effectuer une concordance.

L'article 15 du Code de la sécurité routière énumère les cas où un véhicule est exempté de l'immatriculation. Il faut donc ajouter le cas du véhicule dont la gestion est confiée au ministre du Revenu dans ses fonctions d'administrateur provisoire de biens.

A. Lecoq
FR

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 47

Remplacer, dans la première ligne de l'article 47 du projet de loi, ce qui suit: « du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) » par les mots « de cette loi ».

Notes explicatives

Il s'agit d'une modification de nature purement technique.

ASL
PR

Am 15

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 50

1° Remplacer, dans le paragraphe 1° de l'article 50 du projet de loi, ce qui suit : « 936, 937 », ce qui suit : « 805, 936, 937, 1357 »;

2° Insérer, après le paragraphe 1° de l'article 50 du projet de loi, le paragraphe suivant:

« 1.1° l'article 40 de la Loi sur l'aquaculture commerciale (L.R.Q., chapitre A-20.2); »;

3° Remplacer, dans le paragraphe 3° de l'article 50 du projet de loi, ce qui suit: « et 325 » par ce qui suit: « , 325 et 326 »;

4° Insérer, après le paragraphe 3° de l'article 50 du projet de loi, le suivant:

« 3.1° l'article 50 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5); »;

5° Supprimer le paragraphe 22° de l'article 50 du projet de loi.

Notes explicatives

La première modification a pour effet de remplacer l'expression « curateur public » par celle de « ministre du Revenu » aux articles 805 et 1357 du Code civil du Québec. L'énumération des articles du Code civil du Québec à l'article 50 du projet de loi était incomplète.

Les deuxième et cinquième modifications, de nature technique, sont nécessaires afin de tenir compte de la refonte de la Loi sur l'aquaculture commerciale. Cette loi refondue étant désignée « A-20.2 », l'ordre alphabétique commande qu'elle soit présentée après le paragraphe 1° plutôt qu'au paragraphe 22°.

(suite page suivante)

A Scott
RL

AMENDEMENTS**Projet de loi no 120****Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives****Article 51.1**

Insérer, après l'article 51 du projet de loi, le suivant:

« **51.1.** Les employés du curateur public affectés aux fonctions relatives à l'administration provisoire de biens et d'autres employés du curateur public deviennent, le 1^{er} avril 2006, des employés du ministère du Revenu dans la mesure où une décision prévoyant leur transfert est prise par le Conseil du trésor avant cette date. ».

Notes explicatives

Cet article a pour effet de confirmer, qu'à la date où la responsabilité de l'administration provisoire de biens sera confiée au ministre du Revenu, les employés du curateur public, notamment ceux dont les fonctions étaient directement rattachées à l'administration provisoire de biens, deviendront des employés du ministère du Revenu.

Adapté
FA

AMENDEMENTS**Projet de loi no 120****Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives****Article 51.2**

Insérer, après l'article 51.1 du projet de loi, le suivant :

« **51.2.** Dans tout règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, une référence au curateur public est une référence au ministre du Revenu s'il s'agit d'administration provisoire de biens confiée à ce ministre en vertu de la présente loi. ».

Notes explicatives

Cet article interprétatif permet de faire une lecture des règlements en y remplaçant le curateur public par le ministre du Revenu lorsqu'il est question de l'administration provisoire de biens confiée à celui-ci. Compte tenu des délais inhérents à la modifications des règlements, notamment en raison de leur pré-publication, il s'avère plus prudent d'introduire cet article interprétatif dans le projet de loi.

A l'ordre
FR

Am 18

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 51.3

Insérer, après l'article 51.2 du projet de loi, ce qui suit :

« SECTION VI.1

« SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

« 51.3. Le gouvernement, peut, par décret, à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, dissoudre la Société nationale de l'amiante, constituée en vertu de la Loi sur la Société nationale de l'amiante (L.R.Q., chapitre S-18.2) ou prévoir que la Société est continuée en personne morale de droit public régie par les dispositions de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).

À compter de cette date, la Loi sur la Société nationale de l'amiante est abrogée. »

Notes explicatives

Le présent article permettra au gouvernement, au moment où il le jugera opportun, de dissoudre la Société ou de la transformer en compagnie.

Commentaire de la présidente du Conseil du trésor

La Société nationale de l'amiante n'exerce plus aucune activité d'exploitation.

Certains cas litigieux demeurent encore en suspens, notamment dans le dossier de l'amiante-santé. Il est donc préférable que ces dossiers soient réglés avant la dissolution de la Société.

A. Lamer
FR

An ~~E~~
19

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 42

1° Insérer, dans la première ligne de l'article 42 du projet de loi et après le mot « loi », ce qui suit: « , modifié par l'article 34 du chapitre 24 des lois de 2005, »;

2° Remplacer, dans la quatrième ligne de l'article 77 introduit par l'article 42 du projet de loi, ce qui suit: « aux articles 27.1 et » par ce qui suit: « au troisième alinéa de l'article 12, à l'article 27.1, au troisième alinéa de l'article 29, à l'article »;

3° Insérer, dans la sixième ligne de l'article 77 introduit par l'article 42 du projet de loi, et après ce qui suit: « 41.1, », ce qui suit: « au deuxième alinéa de l'article 55, »;

4° Remplacer, dans l'avant-dernière ligne de l'article 77 introduit par l'article 42 du projet de loi, ce qui suit: « et à l'article 69 » par ce qui suit: « , à l'article 69 et au deuxième alinéa de l'article 76 ».

Notes explicatives

La première modification est de nature technique et tient compte d'une modification apportée à cet article depuis le dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale.

La deuxième modification a pour effet de confier la responsabilité exclusive de l'application du troisième alinéa de l'article 12 de la Loi sur le curateur public (modifié par amendement) et du troisième alinéa de l'article 29 de cette loi au ministre du Revenu.

La troisième modification en est une de concordance avec celle effectuée à l'article 55 de la Loi sur le curateur public par le nouvel article 40.1 introduit par amendement. Elle a pour effet d'octroyer la responsabilité du deuxième alinéa de l'article 55 de la Loi sur le curateur public au ministre du Revenu puisqu'il concerne l'administration provisoire de biens qui lui est confiée.

La dernière modification a pour effet d'octroyer la responsabilité de l'application du deuxième alinéa de l'article 76 de la Loi sur le curateur public au ministre du Revenu puisqu'il concerne également l'administration provisoire de biens qui lui est confiée.

Adopté
T.A.

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 43

L'article 43 du projet de loi est modifié: ^{1°} par le remplacement, dans la première ligne, de ce qui suit: « 77 » par ce qui suit « 76 ».

~~Article 43~~

par le remplacement de

- 2° Remplacer l'article 77.1 de la Loi sur le curateur public introduit par l'article 43 du projet de loi par le suivant:

« 76.1. Les articles 10, 11, 27 et 28.2, les premier et deuxième alinéas de l'article 29 et les articles 30, 31, 33 et 35 à 38, le premier alinéa de l'article 41, le premier alinéa de l'article 41.1, les articles 42 à 44.1, 46 à 52 et 54, le premier alinéa de l'article 55, les articles 57, 58 et 66, les paragraphes 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 68, les articles 75 et 75.1, le deuxième alinéa de l'article 204, ainsi que les règlements pris en vertu de la présente loi et relatifs à l'administration de biens s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'administration provisoire de biens confiée au ministre du Revenu en vertu de la présente loi. ».

Mod 3° par la ^{remplacement de la} numérotation des articles intégrés par la suivante: « 76.1, 76.2, 76.3 et 76.4 ».

Adopté

PA

Am 19
21

AMENDEMENTS

Projet de loi no 120

Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives

Article 52

Remplacer, dans la troisième ligne de l'article 52 du projet de loi, ce qui suit : « 51 » par ce qui suit : « 51.2 ».

Notes explicatives

Cette modification est nécessaire afin de tenir compte des amendements apportés au projet de loi.

Stut
RX

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Lamoureux, Lorraine [Lettre adressée à M. Jean-Marc Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, concernant les commentaires du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) au projet de loi n° 120, <i>Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives</i>]. 7 septembre 2005. 11 pages. Déposé le 24 novembre 2005.	CFP-115
--	---------

